

EN 2023, UNE ACCIDENTOLOGIE DANS LES ICPE MARQUÉE PAR UNE STABILITÉ RELATIVE

Le nombre d'évènements impliquant des batteries ou condensateurs lithium a presque doublé en 2023 par rapport à 2022.

Si le nombre et la typologie des accidents survenus en 2023 sur des sites industriels sont relativement stables, la remontée des incidents est en légère progression, relève le Barpi dans l'édition 2024 de son inventaire des incidents et accidents technologiques survenus en 2023 publié le 7 août. À nouveau, le secteur des déchets est le plus accidentogène.

402 accidents dans les ICPE, dont 82 sur des sites classés Seveso, et 839 incidents sont survenus en 2023, signale le Bureau d'analyse des risques et pollutions Industriels (Barpi) dans son [analyse de l'accidentologie issue des évènements enregistrés en 2023 dans la base de données Aria](#), qualifiée « *d'unique au monde* » par le directeur général de la prévention des risques et qui nourrit les actions de l'Inspection des installations classées. 85 % des évènements en 2023 ont concerné des installations classées.

Si le nombre d'accidents remontés reste stable, celui des incidents a augmenté, reflétant positivement une « *plus grande vigilance dans la remontée d'informations* » de la part des exploitants, selon le Barpi. Une téléprocédure est par ailleurs en cours de développement pour que les exploitants puissent déclarer les incidents et accidents de manière dématérialisée, dont la généralisation est prévue pour le 1er janvier 2026.

Le classement des secteurs d'activité les plus accidentogènes ne varie pas non plus, il s'agit en premier lieu du secteur des déchets - eaux usées, puis l'agroalimentaire, la chimie - pharmacie, la métallurgie, et l'agriculture - élevage. Le secteur des déchets enregistre 250 évènements, dont près d'un quart d'accidents. À l'instar de 2022, les rejets de matières dangereuses constituent le phénomène dangereux prépondérant des accidents de l'année 2023 avec 73 % des cas, suivi des incendies (45 %).

Les dommages économiques restent également les conséquences les plus observées à la suite d'un évènement, suivis de près par les conséquences environnementales avec la pollution atmosphérique et la pollution des eaux.

Concernant le taux de connaissance des défaillances directes qui ont contribué à l'évènement, on observe depuis 2013 une augmentation de ce taux assez régulière ces dernières années, même si celui de 2023 (76 %) est plus faible que celui de 2022 (70 %).

Soulignons que les causes identifiées sont le plus souvent le choix des équipements et procédés, suivi de l'identification des risques, de l'organisation des contrôles et des procédures et consignes associées.

Des risques d'apparition récente à maîtriser

Le Barpi pointe dans son rapport des risques spécifiques récents dont la maîtrise est de rigueur. L'année 2023 a été marquée par une succession de perturbations météorologiques qui ont parcouru la France en fin d'année. Ce sont notamment les trois tempêtes qui ont entraîné des conséquences matérielles non négligeables pour les installations industrielles, avec 29 évènements recensés. Les exploitants ont dû faire face à des difficultés générées par la perte de l'alimentation électrique, parfois en raison d'une durée d'autonomie insuffisante des systèmes de secours internes. À

cet égard, le Barpi a produit une synthèse du retour d'expérience des tempêtes de novembre 2023 sur les installations industrielles françaises soumises à autorisation.

Des défaillances de la sûreté hydraulique sur des digues et barrages ont également été constatées.

Les évènements - principalement des incendies - liés aux batteries et condensateurs lithium (l'ensemble du cycle de vie des batteries est concerné) ont presque doublé en 2023 par rapport à 2022. Ces évènements d'ampleur qui concernent surtout le stockage stationnaire d'énergie et les entreposages restent toujours difficiles à maîtriser par les services de secours. 60 % des évènements concernent la filière des déchets. L'orientation des piles ou batteries au lithium vers des filières non appropriées est en cause - des erreurs de tri par exemple - leur présence fortuite avec d'autres déchets étant à l'origine de feux.

Rares les années précédentes, des évènements significatifs liés au sulfure d'hydrogène dans l'agroalimentaire, ont eu lieu ces deux dernières années. La mise en place d'actions préventives est donc nécessaire, telles que la suppression des conditions d'apparition du H₂S. Ce ne sera pourtant pas facilité par la diminution des consommations en eaux - favorisant la production d'H₂S - dues aux sécheresses actuelles, et à venir.

Une vigilance à conserver pour certaines activités, y compris hors ICPE

Sur les quatre dernières années, la tendance est de dix accidents par an impliquant des silos. Certains exploitants indiquent que le comportement des matières premières est parfois influencé par les conditions climatiques.

Pour ce qui est du secteur de la chimie, la recherche des causes profondes reste le point faible car elle n'a été réalisée ou portée à la connaissance de l'administration que pour 47 % des évènements. En chimie fine, les phénomènes dangereux sont à 87 % des rejets de matières dangereuses ou polluantes et font la plupart du temps suite à un défaut matériel.

Concernant les évènements liés aux appareils à pression dans les ICPE, le nombre d'évènement remonté est faible et n'est par conséquent pas exhaustif. Les erreurs humaines sont la première cause de fuite, suivies de la perte de contrôle des procédés. Hors ICPE, 42 % des cas des évènements recensés concernent les particuliers qui détiennent ces appareils.

Le Barpi évoque également l'accidentologie qui concernent des canalisations, 5 accidents ayant été recensés en 2023. Pour les ouvrages hydrauliques, 73 déclarations d'évènements importants pour la sûreté hydraulique ont été réalisées, soit une hausse importante par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par une forte augmentation du nombre de jours en vigilance « crues » de niveau orange ou rouge et - à nouveau - par les conséquences des tempêtes.

Lise Lafille

<https://t1.newsletter.editions-legislatives.fr/r/?id=h15c51858,38cad6d4,7faf5c85>